

« Ce droit, dit Marcadé, rend le propriétaire maître et seigneur de sa chose, et lui donne sur elle une omnipotence absolue, un despotisme entier. »

« User de sa chose, dit Demante, en tirer tous les produits dont elle est susceptible, la dénaturer, la perdre même ou la faire passer à un autre, tels sont en général les droits du propriétaire... »

Mais, on le voit, cette expression, *de la manière la plus absolue*, peut donner lieu à quelques erreurs.

La définition ajoute : *pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements ?*

Cette dernière partie est certainement inutile, sinon tout à fait inexacte.

D'abord, de quelles lois; de quels règlements parle-t-on ici?

Des lois, des règlements civils?

Mais la loi civile, qui ne crée pas le droit de propriété, ne saurait, non plus, l'anéantir; elle ne fait qu'en régler l'exercice.

L'homme étant une personne naturellement capable et même obligée d'employer les choses inférieures à son usage, a par là même le droit naturel de se les approprier.

Naturellement indépendant, pourquoi l'homme qui a saisi un objet, qui l'a informé, qui a mis là son action, ses sueurs, une parcelle de sa vie, n'aurait-il pas, en vertu de la nature même, la faculté exclusive d'en disposer à son gré?

Il est donc faux de dire que mon droit de propriété est subordonné à la permission que me donnent *les lois ou les règlements civils*.

Quand j'use ou abuse d'une chose contrairement à la loi, par exemple, si je bats outre mesure un animal qui m'appartient, est-ce que mon droit de propriétaire en est affecté?

Pas le moins du monde; et cela est si vrai que la loi civile, oubliant le principe posé dans la définition, me punit pour délit, ou quasi délit, suivant le cas, à cause de l'acte que j'ai fait, mais qu'elle ne s'avise pas de contester mon droit de propriété.

La seule exception serait celle des lois douanières; mais ici encore, si l'on confisque mon bien, ce n'est pas parce que j'ai perdu mon droit de propriété en violant la loi, mais c'est une punition que l'on m'inflige, ou une peine déterminée par un pacte implicite ou tacite, comme l'on voudra.